

@ssuReno

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €

Siège social : 11 Rue Laure le Tellier

38210 TULLINS

910 900 596 RCS GRENOBLE

**PROCES VERBAL CONSTATANT
LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 25 AVRIL 2025**

- I -

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq avril, à dix-huit heures,

En application de l'article 17-IV des statuts de la Société stipulant que les décisions collectives peuvent résulter du consentement unanime des associés exprimé par leur signature apposée sur un acte écrit,

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **Alexandre PEREIRA**
Demeurant 11 Rue Laure le Tellier 38210 TULLINS,
Propriétaire de 255 parts sociales,
- Monsieur **Helder PEREIRA**
Demeurant 2235 chemin de l'Eslinard 38210 TULLINS,
Propriétaire de 245 parts sociales,

Seuls associés de la Société sus-désignée (ci-après les « **Associés** »), ont décidé d'un commun accord de prendre les décisions suivantes portant sur :

- La réduction du capital social, d'une somme de 2 450 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- La modification corrélative des Statuts ;
- Suppression pure et simple du Titre VII « DISPOSITIONS TRANSITOIRES » des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur **Alexandre PEREIRA** est également présent en sa qualité de Gérant.

- II -

Première décision

La collectivité des Associés :

- décide de procéder à une réduction de capital social non motivée par des pertes d'un montant nominal total de 2 450 euros, pour le ramener de 5 000 euros à 2 550 euros, par voie de rachat et d'annulation de la totalité des parts sociales appartenant à Monsieur **Helder PEREIRA**, soit 245 parts sociales ;
- décide que les 245 parts sociales, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, sont rachetées au prix total de **QUATORZE MILLE EUROS** (14.000 €);
- décide que le prix des parts sociales sera payable comptant par virement, après la signature de l'acte constatant la réalisation de la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.
- décide que l'excédent du prix total de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de 11 550 euros, sera imputé sur le poste « Autres réserves » ;
- prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 223-34 et R. 223-35 du Code de commerce, les créanciers de la Société peuvent former opposition à la décision de réduire le capital social dans un délai d'un mois à compter de cette date ;
- décide que la réalisation de la réduction de capital est soumise à la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

Deuxième décision

Au vu de la décision précédente, la collectivité des Associés confère tous pouvoirs à la gérance pour :

- constater l'expiration de la période d'opposition des créanciers et, le cas échéant, l'absence d'opposition de créanciers ;
- constater la réalisation de la condition suspensive et la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- racheter puis annuler les 245 parts sociales appartenant à Monsieur Helder PEREIRA et retranscrire ces opérations dans les registres de la Société ;
- procéder aux attributions et au versement visés à la première décision dans les conditions définies aux présentes ;
- procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à la décision qui précède ;
- signer tout formulaire et tous documents utiles auxdites attributions et audit versement.

Troisième décision

En conséquence de la première décision, et sous la même condition suspensive, la collectivité des Associés décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 : APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions unanimes prises par la collectivité des associés en date du 25 avril 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 2 450 euros, pour être ramené de 5 000 euros à 2 550 euros par rachat et annulation de 245 parts sociales. »

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Cet article est modifié comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de **DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE euros** (2 550,00 €), divisé en **DEUX CENT CINQUANTE CINQ (255)** parts sociales de **DIX euros (10,00 €)** de valeur nominale, numérotées de 1 à 255, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Alexandre PEREIRA, associé unique ».*

Quatrième décision

La collectivité des Associés décide de supprimer purement et simplement le titre VII « DISPOSITIONS TRANSITOIRES » des statuts se rapportant à la constitution de la Société, lequel est devenu sans objet.

Cinquième décision

La collectivité des Associés délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

oOo

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte qui a été signé après lecture par tous les Associés.

Le présent acte sera consigné sur le registre d'assemblées générales des Associés.

Les Associés conviennent que chacun d'entre eux pourra signer les présentes résolutions par l'apposition d'une signature électronique sur la plateforme DocuSign et reconnaît que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

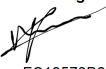
Les Associés conviennent expressément que les présentes résolutions signées électroniquement constituent l'original du document, qu'il est établi et sera conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable entre eux.

Les Associés reconnaissent que les présentes résolutions signées électroniquement constituent une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et a la même valeur probante qu'un

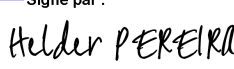
écrit sur support papier et pourra valablement leur être opposé. En conséquence, les présentes résolutions signées électroniquement valent preuve du contenu des présentes résolutions signées électroniquement, de l'identité des signataires et du consentement aux obligations et conséquences qui découlent des présentes résolutions.

Les Associés conviennent que la transmission électronique par DocuSign des présentes résolutions signées électroniquement vaut preuve entre les Associés de l'existence, du contenu, de l'envoi, de l'intégrité, de l'horodatage et de la réception des présentes résolutions signées électroniquement entre les Associés.

Alexandre PEREIRA

DocuSigned by:

FC18573B26F84FB...

Helder PEREIRA

Signé par :

8DEB88CF8FDE4F5...